

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°23/PM/2024

**OBJET : REGLEMENTATION PLAN D'EAU TRIATHLON DES HAUTES
VOSGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212.1 et suivants,

Vu mon arrêté de ce jour réglementant la baignade et les activités sur la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte

Considérant qu'il est indispensable de réglementer l'utilisation du plan d'eau de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte pendant les épreuves de triathlon organisées par l'association « Raid Evasion Azimut » (261 grande rue 88140 SURIAUVILLE) représentée par M Florent JEANNET

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan d'eau de la Base de Loisirs de Saulxures sur Moselotte, situé au 336 route des Amias sera exclusivement réservé aux épreuves de natation organisées dans le cadre du Triathlon du Lac de la Moselotte **les samedi 25 et dimanche 26 mai 2024**

ARTICLE 2 : La baignade, en dehors des épreuves de natation, et la pêche seront interdites sur l'ensemble du plan d'eau.

Des panneaux d'information seront posés par la Régie Municipale du Lac de la Moselotte à l'entrée de la Base de Loisirs et à l'entrée de la plage.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie Nationale, la Directrice de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place et transmis à Madame la Préfète des Vosges.

Le Maire,

Hervé VAXELAIN

